



HAL
open science

”Hieron”, un passage entre “idion” et “dèmosion”

Anne Jacquemin

► **To cite this version:**

Anne Jacquemin. ”Hieron”, un passage entre “idion” et “dèmosion”. *Ktèma : Civilisations de l’Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 1998, 23, pp.221-228. halshs-00003897v2

HAL Id: halshs-00003897

<https://shs.hal.science/halshs-00003897v2>

Submitted on 11 May 2005

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

«Hiéron», un passage entre «idion» et «dèmosion»

RÉSUMÉ. — Donner à la divinité fait passer un objet du domaine de l'*idion* (ou du *dèmosion*) à celui de l'*hiéron*. Le chevauchement entre «public» et «privé» facilite le passage entre les deux ; de même le passage à «sacré» n'est pas à sens unique et le retour est possible au statut de «public» ou de «privé». Le «sacrilège» est alors une forme de circulation des biens entre les sphères humaine (privée aussi bien que publique) et divine.

ABSTRACT. — Dedicating to the gods signifies a transfer from the *idion* and *demosion* to that of the *hieron*. The overlapping between public and private facilitates the move between the two. Similarly, the shift to the 'sacred' is a two-way affair, with objects reverting to a status of either public or private. 'Sacrilege' is therefore a form of circulation of goods between the human sphere (private as well as public) and the divine one.

Avoir le choix entre trois possibilités est souvent la meilleure façon de sortir de l'aporie où enferme un choix binaire : «hiéron», le statut de l'objet consacré à une divinité, a sa place à côté du couple formé par l'«idion», qui renvoie à ce qui appartient à un individu, et par le «dèmosion» — ou plus largement le «koinon» — qui désigne ce qui relève d'une collectivité (1). Un même vase à boire peut aussi bien appartenir à un individu qui inscrit son nom pour affirmer son droit (2), à un groupe qui l'utilise comme vaisselle commune (3), à une divinité dont il porte le nom au génitif ou au datif, en fonction de l'accent mis sur l'appartenance actuelle ou sur l'acte de consécration (4).

Donner à un dieu fait passer l'objet destiné à devenir offrande du domaine de l'«idion» ou du «dèmosion-koinon», selon que le donateur est un individu ou une communauté, à celui de l'«hiéron». Dans l'intention du dédicant, si l'on excepte les collectivités qui entretiennent la confusion entre leurs biens et ceux de leurs divinités protectrices, comme cela arrive en Béotie, où des dédicaces sont faites τοῖς θεοῖς καὶ τῇ πόλει (5), le changement de statut est irréversible : ce qui est consacré demeure à jamais propriété du dieu.

Si le schéma «idion»-«hiéron» ou «dèmosion-koinon»-«hiéron» correspond au destin d'un grand nombre d'offrandes, documents épigraphiques et sources littéraires apportent des informations sur des parcours singuliers entre domaine privé, domaine public et domaine sacré.

(1) «Dèmosion» ne peut en effet se dire des communautés infra ou supra-civiques que sont les subdivisions de la cité, les associations diverses qui existent dans le cadre de la cité ou hors de celui-ci et les ensembles, alliances, confédérations, amphictionies, qui réunissent plusieurs États.

(2) Ainsi le cordonnier Simôn, ami de Socrate, dont les fouilleurs de l'Agora d'Athènes ont retrouvé le nom sur le pied d'un gobelet à vernis noir (J. M. Camp, 1986, fig. 125) ou Phidias, dont la marque de propriété a été parfois discutée (W. D. Heilmeyer, 1981).

(3) Voir la vaisselle de table portant les lettres ΔΕ retrouvée à l'Agora d'Athènes, près de la tholos où les bouleutes prenaient leurs repas et près du Portique royal : J. M. Camp, 1986, fig. 70.

(4) M.-L. Lazzarini, 1976, nos 421-443 (au datif), nos 462-536 (au génitif). La marque peut être également au nominatif (nos 444-461).

(5) Voir en particulier l'inventaire thespien : N. Platon, M. Feyel, 1938.

Il faut noter d'ailleurs que toute offrande n'a pas été fabriquée pour être consacrée et qu'il peut s'agir d'un objet ayant déjà servi (6). Il est donc possible que l'objet ait appartenu à une autre catégorie que celle dont il relève du fait du dédicant. Trois exemples suffiront à illustrer ces parcours. Une cité peut récompenser un individu en lui offrant une couronne qu'il consacrerà à la divinité, ce qui donne le parcours «dèmosion»-«idion»-«hiéron» bien connu par les décrets honorifiques qui nous informent sur la première partie de l'itinéraire et par les inventaires qui permettent de retracer la fin du voyage. Lorsque la cité honore une autre communauté, il s'agit d'une variante de ce premier schéma, où «dèmosion» prend la place d'«idion» (7). Les textes épigraphiques qui nous renseignent sur les difficultés financières des Déliens au début du II^e siècle (8) ou sur les hésitations des Amphictions achetant des dariques pour les couronnes de la reine Olympias et reversant finalement les pièces inutilisées dans le trésor d'Apollon (9) montrent que le poste «couronnes» grevait parfois le budget des cités qui devaient se procurer le métal précieux indispensable à la confection de ces marques d'honneur. Inversement les armes d'un particulier peuvent faire partie du butin d'une cité qui en offre la dîme (10) ou des biens privés confisqués par l'État, ainsi que tout ou partie du produit d'amendes (11), peuvent être consacrés à la divinité : dans ces deux cas, celui du guerrier vaincu et celui du criminel condamné, nous avons un parcours «idion»-«dèmosion»-«hiéron».

Mais plus intéressant est le schéma où «hiéron» occupe la place centrale, où ce domaine qui devrait être celui de la stabilité devient lieu de passage entre public et privé, entre privé et public. Ce passage peut se faire selon diverses modalités, licites ou non, et l'utilisation à des fins publiques d'une offrande d'origine privée ne suscite pas la même indignation que l'appropriation par un individu d'une consécration publique. Il convient de mettre à part le cas des offrandes de tyrans, puisqu'elles font l'objet plus souvent d'une modification de la dédicace que d'une destruction, de sorte que la propriété de la divinité reste intouchée : ainsi le trésor de Kypsélos à Delphes est devenu le trésor des Corinthiens (12).

(6) Les inventaires du Brauronion d'Athènes mentionnent des vêtements qui ont été portés et qui ne sont plus souvent que des guenilles (T. Linders, 1972, p. 13, p. 58-59) ; un inventaire de Milet enregistre de même de nombreux manteaux et autres pièces de costume qui sont vieux, inutilisables, sans valeur, mais l'état constaté serait dans ce cas le résultat de mauvaises conditions de conservation (W. Günther, 1988). À l'autel corycien, un donateur n'a pas hésité à offrir une fibule illyrienne inutilisable qu'il avait grossièrement réparée, cependant l'ignorance qui est la nôtre nous interdit de parler de désinvolture envers Pan et les Nymphes (Cl. Rolley, 1977, p. 451).

(7) Voir les exemples cités par Démosthène dans le *Contre Androtion*, 72.

(8) Voir les exemples réunis par M.-Fr. Baslez, Cl. Vial, 1987.

(9) *Corpus des inscriptions de Delphes* (= *CID*), II, 97, 5-8 ; 102 II A, 6-7 ; J. Bousquet, 1988, p. 238-249.

(10) E. Kunze, 1967, p. 83-110 ; W. K. Pritchett, 1979, p. 278-295.

(11) Le décret d'Eucratès voté à Athènes en 337/6 prévoit la confiscation des biens de ceux qui tenteraient de renverser la démocratie et la consécration de la dîme de ces biens à Athéna (B. D. Meritt, 1952) ; d'après le règlement amphictionique relatif au portique d'Attale à Delphes, le produit de l'amende due par les contrevenants est consacré à Apollon (*SIG*³ 523).

(12) Plutarque, *De Pythiae oraculis*, 13 (400 D-F). Les Éléens refusèrent en revanche de remplacer le nom du tyran par celui de la cité. Une loi votée à Ilion vers 280 (P. Fritsch, 1975, n° 25) prévoit une délibération populaire sur le devenir des offrandes faites par les tyrans. Il y eut cependant des destructions de statues qui jouaient souvent le rôle de substitut de l'individu que sa mort ou son exil rendait intouchable : les Athéniens fondirent la statue d'Hipparkhos fils de Kharmos consacrée sur l'acropole d'Athènes (Lycurgue, *Contre Léokratès*, 117-119) et les Amphictions firent enlever les effigies des chefs phocidiens Phaÿllos et Onymarchos qui se dressaient près du temple de Delphes (*CID* II, 34 II, 56-62).

De l'«hiéron» à l'«idion»

Lorsqu'une tombe macédonienne de la fin du IV^e siècle ou du début du III^e siècle livre une phiale d'argent dédiée vers 500 à l'Athéna de Mégare, le parcours est assez aisé à reconstituer, qui, par le pillage d'un sanctuaire mégarien en 307, a fait tomber cette pièce de vaisselle métallique dans le domaine privé, où le monde des morts lui a valu une meilleure protection que celui des dieux (13). Une même explication rend compte de la découverte dans la nécropole de Kourion de bracelets d'or et de coupes d'argent dédiés au VII^e siècle à l'Aphrodite de Paphos : il s'agit là de butin fait lors du sac de la ville en 498, à un moment où le tyran de Kourion avait déjà rallié le camp perse (14). Tous les pilleurs ne se faisaient pas ensevelir avec leurs prises ; un osselet de bronze pesant quelque 90 kg, qui était consacré comme dîme à l'Apollon de Didymes, a été retrouvé à Suse dans le trésor royal (15). Si ces diverses découvertes archéologiques sont en relation avec des faits de guerre, d'autres documents font connaître des pillages de sanctuaire par des individus qui n'ont pas la discutable excuse d'être des guerriers vainqueurs. Les sacrilèges que de pieuses personnes dénoncèrent aux autorités amphictioniques dans les années 270 avaient profité de la période de troubles qui avait suivi l'invasion galate pour s'emparer des biens du dieu et, dans le cas de l'ἀνάθημα τῶν Φωκέων, un parcours «koinon»-«hiéron»-«idion»-«hiéron» se laisse reconstituer (16). Que ces changements soient dus à des actes de guerre, qui semblent devenir plus fréquents à l'époque hellénistique, ou à du simple brigandage, ils suscitent la réprobation générale, même si certains rois ou stratèges ont tenté de justifier leurs pratiques par la situation et ont consacré la dîme de leur butin, ce qui reconduit une partie des objets dans le domaine sacré. Polybe se fait ainsi l'écho de la polémique entre Macédoniens et Étoliens à propos de comportements qu'il convient ou non de dire sacrilèges (17). Même en temps de paix, rien n'était vraiment à l'abri de la convoitise et Philourgos, qui déroba le *gorgoneion* de la statue d'Athéna Parthénos dans le dernier tiers du V^e siècle, devint vite à Athènes une figure emblématique du voleur fieffé, puisque Isocrate pouvait le mentionner dans un procès afin de renverser les arguments de Kallimakhos en vertu du principe de la défense offensive (18). Tout aussi impudents furent les voleurs qui privèrent une Nikè d'or de ses ἀκρωτήρια et qu'une divinité vengeresse conduisit au suicide (19). Les scholiastes ont vu dans ces ἀκρωτήρια les extrémités des ailes des Victoires, mais D. Burr Thompson a fait remarquer que le terme se rencontre toujours au singulier dans les inventaires qui rendent compte de la pesée des éléments de ces statues regroupés en ῥυμοί et qu'il désigne un ornement de navire qui est un attribut fréquent des divinités à Athènes au V^e siècle, ce qui inviterait à penser que les voleurs ont pris un objet qui se détachait facilement et ont coupé en sus le bout des ailes (20), à moins que la tradition n'ait introduit un pluriel dans le texte, parce qu'on ne savait plus ce qu'était un ἀκρωτήριον et que les ailes vont toujours par paire. On remarquera cependant que dans les deux cas les voleurs se sont intéressés à des objets qui avaient été conçus pour servir de réserve d'or à l'État et qu'ils se sont bornés

(13) B. Kallipolitis, D. Feytmans, 1948-1949 ; L. et J. Robert, 1951, n° 137.

(14) O. Masson, 1984.

(15) *SIG* 3 3g.

(16) *Fouilles de Delphes* (= *FD*) III 1, 87-88 ; 2, 205 ; 3, 185, 190, 203 ; R. Flacelière, 1937, p. 209 et 226 ; G. Nachtergaele, 1977, p. 98.

(17) Polybe, IV, 3 ; 18 ; 25 ; 62 ; V, 8-9 ; IX, 30 et 34 ; XVI, 1.

(18) Isocrate, *Contre Kallimakhos*, 57.

(19) Démosthène, *Contre Timokratès*, 121.

(20) D. Burr Thompson, 1944.

à faire à titre privé ce que la cité eût eu licence de faire, même si les Athéniens qui ont fondu certaines Nikai en 407/6 pour frapper un monnayage or aux mêmes types que leurs traditionnelles émissions d'argent n'ont pas touché à la Parthénos. Le cas des trésoriers d'Athéna et des trésoriers des autres dieux qui perdirent l'argent des divinités qu'ils avaient prêté à des banques qui firent faillite et qui tentèrent de dissimuler leurs pertes en mettant le feu à l'opisthodomé⁽²¹⁾ révèle un autre type de confusion, d'appropriation des biens sacrés, puisqu'on passe là d'un flou habituellement entretenu entre «hiéron» et «dèmosion», qui fait que ce qui est à Athéna appartient à Athènes, à un mélange entre «hiéron-dèmosion» (le capital malencontreusement perdu) et «idion» (les intérêts espérés). Selon Isocrate⁽²²⁾, les Athéniens, dans un procès pour vol de biens sacrés, ne fixaient pas la peine selon l'importance de ce qui avait été pris, mais ils condamnaient à mort tous ceux qui étaient retenus coupables de ce chef d'accusation. L'argument du *Contre Aristogiton I* de Démosthène rapporte ainsi qu'un certain Hiéroklos qui avait été vu porter des vêtements consacrés à Artémis Brauronia avait fait l'objet d'une accusation de sacrilège, quoiqu'il déclarât qu'il effectuait ce transport entre les deux sanctuaires de la déesse sur les ordres de la prêtresse, qui était sa parente, et qu'il aurait été exécuté sans l'action en illégalité gagnée par son père contre Aristogiton, qui avait fait de l'excès de zèle pour obtenir plus sûrement la condamnation du malheureux.

De l'«hiéron» au «dèmosion»

L'Athéna Parthénos de Phidias et les Nikai d'or étaient certes des offrandes liées à des victoires qu'elles rendaient ainsi manifestes, mais elles constituaient aussi la réserve or qui garantissait à la cité la possibilité d'une politique extérieure active, comme Thucydide le fait éloquemment proclamer à Périclès⁽²³⁾. La cité empruntait largement à la déesse et à des taux souvent fort bas, puisque l'intérêt des emprunts faits durant le quadriennal financier de 426/5-423/2 était de 1,20% et qu'il était auparavant de 6%⁽²⁴⁾. Les Déliens qui voyaient en Apollon un créancier compréhensif *ἰδίᾳ καὶ κοινῇ* avaient eux aussi tendance à confondre caisse sacrée et caisse publique, quoiqu'elles fussent séparées, et à imputer au dieu des dépenses qui eussent dû revenir à la cité⁽²⁵⁾. L'emprunt public aux sanctuaires était dans la Grèce ancienne une pratique bien attestée et certains cherchaient une solution dans la confusion des caisses. Dans cette perspective, le comportement des Phocidiens à Delphes dans les années 355-346 n'aurait rien eu de scandaleux⁽²⁶⁾, si la poursuite de la guerre et le besoin accru de fonds n'avaient créé une situation inextricable. Une inscription trouvée à Thèbes qui donne la liste des contributions apportées à l'effort de guerre béotien traite certes les Phocidiens de «τὸς ἀσεβίοντας τὸ ἱερὸν τῷ Ἀπόλλωνος τῷ Π]ουθίῳ»⁽²⁷⁾ — il s'agissait alors de mobiliser fonds et énergies —, mais l'amende phocidienne est une invention des modernes, car les Phocidiens ont été simplement contraints par les vainqueurs de rembourser leurs emprunts, ce qu'ils avaient eu à l'origine

(21) Démosthène, *Contre Timokratès*, 136 et scholies RY et ACTV à ce texte ; W. B. Dinsmoor, 1932.

(22) Isocrate, *Contre Lakhétès*, 6.

(23) Thucydide, II, 13, 5.

(24) R. Meiggs, D. Lewis, 1975, n° 72, p. 205-217.

(25) Cl. Vial, 1984, p. 140-142, 275-277, 367-380.

(26) Voir le programme de Philomélos qui est celui d'un bon administrateur : Diodore, XVI, 27, 4. Diodore résume assez bien l'embarras des Phocidiens devant les biens d'Apollon et l'engrenage fatal de l'emprunt : XVI, 56, 2-8.

(27) M. N. Tod, 1948, n° 160.

l'intention de faire et ce qu'ils n'ont qu'en partie fait⁽²⁸⁾. Ce qui rendait la manipulation des fonds sacrés moins aisée aux Phocidiens était le fait que le sanctuaire d'Apollon pythien ne leur appartenait pas, ou du moins qu'il ne leur appartenait pas à eux seuls, malgré les dires de Philomélos⁽²⁹⁾. Le troisième quart du IV^e siècle vit ainsi une accélération des changements de statut des objets, comme jamais le sanctuaire de Delphes n'en avait connu : des offrandes de particuliers ou de cités fournirent le métal nécessaire à la frappe de monnaies, même si les découvertes numismatiques n'ont pas confirmé ce que Diodore avance à propos d'émissions en or⁽³⁰⁾, et une partie de ces pièces revint à Delphes soit sous forme de vases sacrés, comme celles que les Opontiens fondirent pour confectionner une hydrie d'argent⁽³¹⁾, soit sous leur forme première et elles servirent alors à financer les chantiers de l'Amphictionie. Le remboursement des emprunts phocidiens servit en effet plus à payer l'achèvement du temple, la construction du gymnase et du lieu de réunion des Amphictions à Delphes, ainsi que celle de divers édifices aux Thermopyles qu'à refaire les offrandes fondues, puisque ce ne fut le cas que de quelques rares vases utiles au culte, comme le cratère des Théoxénies et le périrrhantéron d'argent, tous deux offerts par Crésus. Involontairement les Phocidiens avaient contribué au développement du sanctuaire de Delphes et grandement aidé la reconstruction du temple en brisant le tabou du trésor d'Apollon et en apportant ainsi de l'argent frais. Les scrupules des Mantinéens avaient quelque temps auparavant empêché les Arcadiens d'en faire autant à Olympie, quoique l'existence de monnaies d'or au nom de Pisa atteste qu'il y eut au moins emprunt forcé⁽³²⁾. Lorsque Téléphoros, ancien amiral d'Antigone qui agissait pour son compte, pilla en 312 Olympie pour payer ses mercenaires et que l'intervention de Ptolémée rendit aux Éléens la liberté et à Zeus son argent⁽³³⁾, il ne semble pas que cette circulation monétaire ait profité au sanctuaire, il est vrai que les sommes en jeu étaient quelque deux cents fois moindres. Un de ceux qui semblent avoir le mieux compris l'intérêt de sortir les richesses des sanctuaires pour les remettre dans un circuit d'échanges est L. Cornelius Sulla dont l'attitude envers les dieux, et tout particulièrement envers l'Apollon de Delphes, peut paraître désinvolte, mais témoigne d'un sens bien compris de l'intérêt de toutes les parties⁽³⁴⁾.

De la confusion des genres

La tradition littéraire qui présente les Phocidiens comme des sacrilèges est remplie d'anecdotes édifiantes qui font de leurs généraux des voleurs soucieux de couvrir de présents épouses, amantes ou mignons. Ces historiettes exploitent le thème de l'or maudit, même si curieusement la malédiction ne semble s'appliquer qu'aux φιλογύναιοι, comme s'il était moins répréhensible d'offrir un strigile d'or à un beau garçon qu'un collier à sa femme, quand les deux objets proviennent également du trésor sacré. Les deux épouses qui reçurent, l'une le collier d'Hélène

(28) Diodore, XVI, 60, 2 : φέρειν καθ' ἐνιαυτὸν τῷ θεῷ φόρον τάλαντα ἐξήκοντα μέχρις ἂν ἐκτίσωσι τὰ ἀπογράφεντα χρήματα κατὰ τὴν ἱεροσυλίαν». Le terme de ζημία (amende) ne se trouve pas non plus dans la liste des versements phocidiens à Delphes (*CID* II, 36) qui emploie le verbe ἀποφέρω et l'expression καταβολὰ τῶν ἱερῶν χρημάτων, ni dans les reçus retrouvés à Élatée (*CID* II, 37-42) qui utilisent l'expression καταβάλλειν τὰ χρήματα ou καταβάλλειν τριάκοντα vel δέκα τάλαντα.

(29) Diodore, XVI, 23, 6 ; 27, 3.

(30) R. T. Williams, 1972, p. 45-69.

(31) Plutarque, *De Pythiae oraculis*, 16 (401 F).

(32) Xénophon, *Helléniques*, VII, 4, 33-34 ; Diodore, XV, 82, 1.

(33) Diodore, XIX, 87, 2-3.

(34) Diodore, XXXVIII/XXXIX, 7, 1 ; Plutarque, *Sulla*, 12 et 19, 6 ; Pausanias, IX, 7, 5-6.

et l'autre celui d'Ériphyle, connurent pour leur malheur et celui de leur conjoint le sort des héroïnes dont elles portèrent la parure (35). Le rôle d'Ériphyle a été donné également à deux autres femmes dont les époux ont été mêlés aux événements de la guerre de Phocide : selon Théopompe, que cite Pausanias, l'épouse du roi de Sparte Archidamos III, achetée par les Phocidiens, l'aurait persuadé de devenir leur allié et le malheureux connu en Italie le sort d'Amphiaraios, et, selon Phylarchos, la femme d'Aristôn, le chef des Cétéens, séduite par le Phocidien Phaÿllos, provoqua la mort de son mari avant d'être égorgée par son fils devenu fou, comme Ériphyle l'avait été par Alcméon (36). La mort de la danseuse Pharsalia qui avait reçu de Philomélos une couronne d'or, offrande des Lampsacéniens ou des Cnidiens, illustre également avec force le thème du bien mal acquis, puisqu'elle fut proprement déchirée par les jeunes gens de Métaponte affolés par une voix sortie du laurier d'Apollon (37).

Pour qu'il y ait vraiment vol d'objets sacrés, et donc sacrilège, il faut que des particuliers profitent de ce qui appartient au dieu et il est aisé de comprendre pourquoi ont été composées ces anecdotes sur les chefs phocidiens. Lorsqu'on veut déconsidérer un administrateur de biens sacrés, il suffit de laisser entendre qu'il recherche son propre intérêt et qu'il détourne à son profit une partie de la fortune de la divinité. Comme cette accusation était une menace perpétuelle pour les trésoriers, ils cherchaient à s'en garantir par le soin porté à leurs inventaires, qui n'auraient pas omis une guenille au Brauronion d'Athènes ou un vase qui avait perdu ses anses à l'Apollonion de Délos. Les opérations de fonte des offrandes dégradées étaient entourées de nombreuses précautions pour éviter le détournement de métal précieux ou le soupçon qui pouvait s'attacher aux responsables. Elles se faisaient sur décision du peuple et sous le regard d'une commission qui veillait à ce que la divinité ne fût pas volée et que la nouvelle offrande valût bien les anciennes. Les comptes des hiéropes déliens témoignent de la minutie des contrôles qui ne négligeaient ni les feuilles tombées des couronnes ni les plus petits débris de statues dont la fonte servait à fabriquer des lingots vraisemblablement utilisés ultérieurement pour fabriquer des objets cultuels (38). Dans d'autres cas, le décret prévoit la destination de la fonte : ainsi à Athènes, en 222/1, une commission de cinq membres surveillent la destruction de bas-reliefs d'argent consacrés au Héros Médecin et la réalisation de «la plus belle oinochoè possible» (39). Une offrande privée pouvait donc bien à l'issue du processus donner naissance à une offrande publique. Les textes épigraphiques relatifs à ces opérations, qui semblent avoir été assez fréquentes dans les sanctuaires, montrent que la pratique était reconnue et que nul ne s'indignait de ces métamorphoses qui ne lésaient point les dieux. C'est pourquoi il convient de modérer son indignation à la lecture des phrases accusatrices de Démosthène dans le *Contre Androtion* et dans le *Contre Timokratès* (40), qui reprend les mêmes thèmes et parfois les mêmes mots que le premier discours. Pour amener les juges à condamner l'administrateur qui avait fondu des couronnes pour en faire des phiales, l'orateur feint d'ignorer que les objets de métal peuvent vieillir et d'une certaine façon mourir, et que la piété — ou le souci de la renommée de la cité — demande que les dieux soient honorés de belle façon. Quoiqu'on pût regretter la disparition d'inscriptions à la gloire d'Athènes, on ne pouvait guère l'éviter, quand l'assemblée avait décidé de faire fondre les couronnes. Quant à blâmer la personne

(35) Éphore (ou Démophilos), *FGrH* 70 F 96.

(36) Pausanias, III, 10, 3-4 ; Phylarchos, *FGrH* 81 F 70.

(37) Théopompe, *FGrH* 115 F 248 ; Plutarque, *De Pythiae oraculis*, 8 (397 F).

(38) Voir par exemple *Inscriptions de Délos*, 442B, 119-124.

(39) *IG II* 2 839.

(40) Démosthène, *Contre Androtion*, 69-75 ; *Contre Timokratès*, 176-182.

en charge de l'opération d'avoir mis son nom sur les phiales, c'est oublier que cette inscription était un moyen de s'assurer de l'exécution et que la formule Ἐπιμελουμένου Ἀνδροτίωνος n'a jamais été un équivalent de la dédicace Ἀνδροτίων ἀνέθηκε ! Le seul point délicat paraît être le fait qu'Androtion était à la fois l'auteur de la proposition, le préposé à la fonte, le trésorier et le contrôleur, mais il avait été élu à ces charges et rien n'interdisait le cumul des mandats. On pourrait aussi lui reprocher d'avoir voulu honorer la déesse à bon compte, mais le moment — c'était l'époque de la guerre des alliés — se prêtait sans doute peu à des dépenses ostentatoires. Ainsi les accusations portées contre l'homme politique athénien sont certes dépourvues de fondement, mais elles n'en sont pas moins révélatrices des confusions qu'on pouvait entretenir entre «idion» et «dèmosion-koinon», lorsqu'on se référait au domaine de l'«hiéron».

La confusion parfois entretenue entre «hiéron» et «dèmosion-koinon» a donc facilité les passages entre la sphère du public et celle du privé, et ce qui aurait dû être un élément stable devient un facteur de mobilité. La circulation entre ces trois domaines n'a cependant pas toujours été un phénomène négatif, car les atteintes à la thésaurisation, qui est la tendance habituelle aussi bien des individus que des États, et plus encore des dieux, c'est-à-dire des administrateurs de leurs biens, ont été des occasions de renouveau, de création, comme le montre bien l'épisode phocidien à Delphes.

Anne Jacquemin
(Université Marc Bloch de Strasbourg)

Bibliographie

- Baslez, M.-Fr., Vial, Cl., 1987, «La diplomatie de Délos dans le premier tiers du II^e siècle», *BCH*, 111, 1987, p. 281-312.
- Bousquet, J., 1988, *Études sur les comptes de Delphes*, Paris.
- Burr Thompson, D., 1944, «The golden Nikai reconsidered», *Hesperia*, 13, 1944, p. 173-209.
- Camp, J. M., 1986, *The Athenian Agora*, Londres.
- Dinsmoor, W. B., 1932, «The Burning of the Opisthodomos at Athens. I — The Date», *AJA*, 36, 1932, p. 143-172.
- Flacelière, R., 1937, *Les Aitoliens à Delphes*, Paris.
- Fritsch, P., 1975, *Inschriften von Ilion*, Bonn.
- Günther, W., 1988, «"Vieux et inutilisables" dans un inventaire inédit de Milet», dans D. Knoepfler (éd.), *Comptes et inventaires dans la cité grecque* (actes du colloque de Neuchâtel en l'honneur de Jacques Tréheux), Neuchâtel, p. 215-237.
- Heilmeyer, W. D., 1981, «Antike Werkstättenfunden in Griechenland», *AA*, 1981, p. 447-448.
- Kallipolitis, B., Feytmans, D., 1948-1949, *ArchEph*, 1948-1949, p. 92-96.
- Kunze, E., 1967, «Waffenweihungen», *OlBerichte*, X.
- Lazarini, M.-L., 1976, *Le formule delle dediche votive nella Grecia arcaica*, Memorie dell'Accademia dei Lincei, ser. 8, vol. 19, fasc. 2, p. 47-354.
- Linders, T., 1972, *Studies in the Treasure Records of Athenian Braurionion Finds in Athens*, Acta instituti Atheniensis regni Sueciae, ser. in 4^o, XIX, Stockholm.
- Masson, O., 1984, «Kypriaka XV-XVI», *BCH*, 108, 1984, p. 71-83.
- Meiggs, R., Lewis, D., 1975, *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the end of the fifth century B.C.*, Oxford.
- Meritt, B.D., 1952, *Hesperia*, 21, 1952, p. 355-359.
- Nachtergaeel, G., 1977, *Les Galates en Grèce et les Sotéria de Delphes. Recherches d'histoire et d'épigraphie hellénistiques*, Bruxelles.

- Platon, N., Feyel, M., 1938, «Inventaire sacré de Thespies trouvé à Chostia (Béotie)», *BCH*, 62, 1938, p. 149-166.
- Pritchett, W. K., 1979, *The Greek State at War III*, Berkeley-Los Angeles.
- Robert, J. et L., 1951, *Bulletin épigraphique*, 1951.
- Rolley, Cl., 1977, «Fibules illyriennes dans le Parnasse», *BCH*, Suppl. 4, p. 443-451.
- Tod, M. N., 1948, *A Selection of Greek Historical Inscriptions II*, Oxford.
- Vial, Cl., 1984, *Délos indépendante*, Paris.
- Williams, R. T., 1972, *The Silver Coinage of the Phokians*, New York.